

HIMACS Garantie

Termes de la garantie HIMACS de 15 ans limitée à l'installation

 LX Hausys



Cette garantie limitée s'applique à tous les produits HIMACS fabriqués et/ou commercialisés par LX Hausys Europe.

La garantie couvre aussi les produits fabriqués et installés par un membre du Quality Club HIMACS. La société LX Hausys Europe garantit formellement au propriétaire d'une installation HIMACS - réalisée conformément aux consignes d'utilisation, de production et de mise en place publiées par LX Hausys Europe pour HIMACS - qu'elle réparera ou remplacera le produit HIMACS, si ce dernier est défaillant suite à tout défaut de fabrication, durant les 15 premiers jours faisant suite à l'installation. Dans un tel cas, LX Hausys Europe assumera les coûts relatifs à la pose, au transport et à la fabrication du produit venant recouvrir le matériau.

La garantie de l'acheteur initial peut être cédée au propriétaire suivant. Un récépissé d'achat ou tout autre justificatif de la date d'achat original auprès du membre de notre Quality Club HIMACS sera nécessaire avant la fourniture de la prestation de garantie. En l'absence du document susmentionné, la garantie ne sera pas valable.

Cette garantie ne couvre pas les dommages suivants:

1. Défaut de fabrication et d'installation de votre HIMACS:

- la fabrication et l'installation n'ont pas été effectuées par un des membres du HIMACS "Quality Club";
- défaut d'application des procédures recommandées par les directives de fabrication et montage (plaque de 6 mm pour application verticale et 9 mm pour application horizontale, sans source de chaleur et plaque de 12 mm pour applications horizontales avec source de chaleur ou supports structurels);
- installation défectueuse ou incorrecte, y compris tout ce qui concerne les raccords (utiliser uniquement les adhésifs HIMACS);
- modification d'installation non autorisée.

2. Non respect des directives «Utilisation & Entretien» de HIMACS y compris:

- entretien général impropre ou inadapté;
- utilisation de produits chimiques puissants ou chocs physiques;
- exposition à une chaleur directe excessive (ex. : casseroles chaudes déposées directement sur la surface, sans dessous de plat équipé de supports en caoutchouc ou de tampon de protection) ou causée par une isolation thermique insuffisante de plaques chauffantes, bains-marie etc.;
- transfert de liquides bouillants dans des vasques HIMACS (ex : DecoSink™ et LX DecoBowl™) sans faire couler simultanément l'eau froide;
- force majeure.

3. Couleurs et fini brillant HIMACS

- Si le matériau de base HIMACS est le même pour toutes les couleurs, il est important de remarquer que des couleurs plus sombres ou plus fortement pigmentées feront ressortir davantage la poussière, les rayures, les marques dues à l'eau calcaire et autres signes d'usure ordinaire que des couleurs de texture plus légère.
- C'est pourquoi les couleurs avec un * conviennent moins pour des applications exposées à un contact étendu en surface, comme des plans de travail situés dans des zones très fréquentées. Les couleurs non reconnues (marquées d'un astérisque (*) dans la brochure ainsi que sur www.himacs.eu) ne sont pas couvertes par la présente garantie.
- Du fait des caractéristiques et propriétés spéciales des couleurs Marmo, qui présentent un effet veiné, une attention spéciale doit être apportée à l'assemblage et à la fabrication de moulures. Le veinage peut varier d'une plaque à l'autre.
- Les applications employant une finition brillante pour l'usage final envisagé (comme spécifié dans la brochure des couleurs ou dans toute autre documentation HIMACS) seront exclues de cette garantie.

4. Decobowl™ et Decotray™ ne sont plus couverts par la garantie sur installation 15 ans depuis le 01.01.2009 et Decosink depuis le 01.06.2006. Tous les moules vendus par LXHausys Europe sont couverts par la présente garantie.

5. Les réparations et remplacements HIMACS dans le cadre de cette garantie seront effectués par un membre du réseau HIMACS "Quality Club" .

6. Jusqu'à une modification ultérieure, cette garantie s'applique seulement aux installations:

- exécutées après le 1er septembre 2003 ; Pour tout autre site, veuillez consulter LX Hausys Europe.
- exécutées par un membre du réseau HIMACS;
- qui n'ont pas été déplacées de leur emplacement d'origine ;
- entretenues en conformité avec les directives « Utilisation & Entretien ».

7. Les obligations conjointes de LX Hausys et des membres du HIMACS "Quality Club" se limitent à la réparation et au remplacement des produits achetés, frais de main-d'oeuvre raisonnables et nécessaires compris, lorsque la réclamation entre dans le cadre de la garantie. Si HIMACS n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer un produit défectueux, il s'engage à rembourser le prix d'achat du matériau HIMACS dans un délai raisonnable après acceptation de la réclamation, à condition que le client retourne l'équipement défectueux à LX Hausys ou au membre du HIMACS "Quality Club".

8. Aucune autre disposition explicite ou implicite de valeur commerciale ou d'adaptation à tout autre objectif spécifique n'est comprise dans le cadre de cette garantie, à l'exception de celles énoncées dans ce document. LX Hausys ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages ou pertes liés à l'achat, utilisation ou impossibilité d'utiliser ce produit, ou pour tout autre dommage spécial, indirect, accessoire ou consécutif.
9. Cette garantie ouvre à l'acheteur des droits juridiques spécifiques. D'autres droits, variables selon les pays, peuvent être également ouverts au titre de la garantie.
10. Pour obtenir tout service dans le cadre de cette garantie, contactez directement votre vendeur HIMACS Natural Acrylic Stone™. Le membre HIMACS "Quality Club" évaluera votre réclamation et après acceptation mettra en place une solution pratique et satisfaisante. Pour toute autre question concernant cette garantie, contactez LX Hausys par écrit, à l'adresse suivante:

LX Hausys Europe GmbH
HIMACS – Service garantie
Lyoner Str. 15
60528 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

N'oubliez pas de préciser vos nom et adresse, n° de téléphone et de fax ainsi que votre e-mail et votre justificatif d'achat.

Nous répondons à toutes les demandes dans un délai de 30 jours ouvrables.

11. Cette garantie de 15 ans limitée à l'installation* offerte pour le produit HIMACS par LX Hausys est établie dans le cadre du droit allemand. Tout différend lié à cette garantie, à son interprétation ou à son application se trouve sous la juridiction exclusive du Tribunal de la ville de Francfort-sur-le-Main, en Allemagne.
12. Les couleurs HIMACS sont particulièrement adaptées aux utilisations à l'extérieur en raison de leur bonne résistance aux UV. Leur stabilité est garantie 5 ans pour un domaine tolérable $\Delta E3$ à $\Delta E4$, en fonction du coloris :
 - Pour $\Delta E3$: S002 Almond, S009 Cream, S028 Alpine White, G034 Arctic Granite, G038 Sea Oat Quartz, G048 Beach Sand
 - Pour $\Delta E4$: G002 Grey Sand, G004 White Quartz, G005 White Granite, S302 Opal, S033 Nordic White, S034 Diamond White, S029 Ivory White

Siège européen:

LX Hausys Europe GmbH
Lyoner Str. 15
Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Tel: +49 (0)69 583 029 463

Engagement qualitatif et écologique

Tous les produits HIMACS sont manufacturés en conformité avec les normes ISO 9001 (systèmes et procédures) et ISO 14001 (respect de l'environnement).

